

**DELIBERATION**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'AVENSAN**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal : 19

Nombre de présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 14

**Séance du 15 novembre 2019**

Date de la convocation

05/11/2019

Date d'affichage

.../11/2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze novembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrick BAUDIN, le Maire d'AVENSAN.

Délibération n° 2019/11/68

**Objet de la délibération :**

Approbation de la rétrocession de la voirie et des parties communes du lotissement « les vigneronns de Branas »

**Présents** : M. Patrick BAUDIN, M. Didier BOURSIER, Mme Brigitte DAULIAC, M. Henri DUTHIN, M. Henri ESCUDERO, Mme Dominique FORMENT, M. Patrick HOSTEIN, M. Christophe JACOBS, Mme Marlène LAGOUARDE, M. Patrick NURBEL, Mme Christine TRIVES.

**Absents excusés** : Mme Christelle CHEVALIER (procuration à M. Didier BOURSIER), Mme Christel DELORD (procuration à M. Henri ESCUDERO), M. Jean-Claude GALMOT (procuration à Mme Brigitte DAULIAC), Mme Martine MOREAU.

**Absents** : M. Yannick GOTTIS, Mme Martine JOURDAN, M. Jean-Yves LALANDE, Mme Francine PIENS.

Formant la majorité en exercice.

**Secrétaire de séance** : M. Patrick NURBEL.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18h30.  
Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;


Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n° 2006-504 ;

Vu les attestations des propriétaires membres de l'association syndicale de propriétaires confirmant leur accord pour la cession des parties communes du lotissement ;

Considérant que cette cession comprend de la voirie et des espaces verts, dont la gestion entre dans le champ de compétence de la commune ;

Considérant que la cession a été décidée à l'unanimité des colotis ;

Considérant que ce transfert est amiable, et vaut par conséquent classement dans le domaine public ;

Envoyé en préfecture le 21/11/2019  
Reçu en préfecture le 21/11/2019  
Affiché le   
ID: 033-213300221-20191115-2019\_11\_68-DE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

### DECIDE

- L'approbation de la rétrocession de la voirie et des parties communes du lotissement « les vigneronns de Branas » ;
- Le classement des biens dans le domaine public de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à **AVENSAN**,  
Le 15 novembre 2019,

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal du conseil municipal

Le Maire

